
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 2 mars 2021 à 19 h, par visioconférence, et ce, en application des mesures de distanciation sociale, et diffusée publiquement sur la page Facebook de la Ville.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Louis Côté
	Steve Fontaine
	Richard Mailloux
	Renée Thiboutot
	Sébastien Bélisle
	Réjean Fournier

ABSENCE (S) :

Directeur général	Denis Bédard
-------------------	--------------

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Greffière	Valérie Fournier
Greffière adjointe	Sylvie Lafleur

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2021-033

Le maire, Yves Dubé, constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Bonsoir à tous et merci d'être parmi nous,

Avant de débiter la séance, je tiens à souhaiter à tous les élèves et le personnel enseignant une bonne semaine de relâche. Plusieurs belles activités intérieures et extérieures vous sont proposées par notre équipe tout au long de ce congé. Profitez-en bien avec votre bulle familiale !

Depuis quelques semaines, les variants sont plus présents dans la province, notamment sur notre territoire, ce qui peut avoir une incidence sur la propagation du virus dans notre communauté. Je vous rappelle l'importance de respecter les différentes mesures sanitaires et le couvre-feu en vigueur et de rester vigilants. Nous avons tous un rôle à jouer dans cette bataille contre la COVID-19.

Nous travaillons en étroite collaboration avec les autorités concernées pour l'application des différentes consignes sanitaires en vigueur. Dépendamment de l'évolution de la situation, la population sera informée des mises à jour via nos outils de diffusion habituels.

Le jeudi 11 mars à 19 h, en collaboration avec la Ville, le Centre de services scolaire du Lac-Abitibi tiendra une séance d'information concernant la modification de zonage pour la construction d'un nouvel établissement d'enseignement primaire sur le terrain situé à l'intersection de la 12^e Avenue Est et de la rue Pagé. Cette assemblée sera diffusée en ligne sur la page Facebook du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi et sera disponible par la suite sur le site Internet.

Nous continuons de répondre à vos questions et d'assurer les services par téléphone 819 333-2282 ou par courriel info@ville.lasarre.qc.ca, selon nos heures d'ouverture habituelles.

En terminant, je veux remercier nos employés pour leur grande collaboration et leurs efforts pour maintenir et assurer nos services essentiels depuis le début de la pandémie.

Il est proposé par Monsieur Richard Mailloux, appuyé par Monsieur Sébastien Bélisle et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2021

Résolution no 2021-034

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2021 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Louis Côté, appuyé par Madame Renée Thiboutot et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que lu.

3. CORRESPONDANCE

Demande d'autorisation pour un kiosque de prévention

3.1

Résolution no 2021-035

ATTENDU QUE La Maison des jeunes de La Sarre souhaitait tenir un kiosque de prévention du tabagisme et du vapotage dans l'espace de stationnement devant la Cité étudiante Polyno, les 17 et 18 février 2021;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire du Lac-Abitibi ainsi que le CISSSAT ont approuvé la tenue de cette activité, dans le respect des mesures sanitaires;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire soutenir La Maison des jeunes de La Sarre dans leur démarche de sensibilisation et de prévention du vapotage auprès des jeunes;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'accepter cette demande d'autorisation rétroactivement en date du 17 février 2021.

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Dépôt de déclarations d'intérêts pécuniaires

Les membres du conseil déposent leur formule de déclaration des intérêts pécuniaires dûment complétée, conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

4.2 Augmentation des tarifs des services juridiques

Résolution no 2021-036

ATTENDU QUE, dans le cadre de l'entente de services en droit statutaire avec la firme Auger, Bourgeois, Desfossés, Langlois Avocats, il avait été convenu que leur taux horaire serait ajusté le 1er janvier de chaque année selon l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada;

ATTENDU QUE l'indice des prix à la consommation est de 0,7 %;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Louis Côté;

QUE soit approuvés les nouveaux tarifs horaires des services de la firme Auger, Bourgeois, Desfossés, Langlois Avocats.

4.3 Désignation du nom de la rue "Michel-Perron"

Résolution no 2021-037

ATTENDU la construction prochaine de la maison de soins palliatifs Le Passage de l'aurore sur un terrain donnant sur un chemin d'accès où une seule résidence est située actuellement, au bout de la 12e Avenue Est;

ATTENDU QUE, pour des fins de sécurité publique, cette construction impose de donner un nom audit chemin d'accès;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est responsable de procéder à la nomination de cette rue qui accueille une seule maison bâtie par Monsieur Michel Perron;

ATTENDU QUE la Ville désire rendre hommage à l'un des pionniers de La Sarre, soit Monsieur Michel Perron;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Louis Côté;

QUE le conseil attribue le nom "rue Michel-Perron" à cette voie de circulation.

4.4 Abrogation de la résolution 2020-230: Acquisition de portion de terrain

Résolution no 2021-038

ATTENDU QUE la Ville ne souhaite plus acquérir les portions de terrain désignées dans la résolution 2020-230;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

D'abroger la résolution 2020-230.

4.5 Demande au MAMH d'un nouveau délai visant l'adoption du règlement d'urbanisme et des différents afférents

Résolution no 2021-039

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Abitibi-Ouest est entré en vigueur le 17 mars 2017;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du SADR, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le SADR, soit avant le 17 mars 2019;

ATTENDU QU'on entend par règlement de concordance, tout règlement parmi les suivants :

1. qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité, son règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

2. que le conseil d'une municipalité adopte en vertu de l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou tout règlement qui le modifie;

ATTENDU QUE la ministre peut accorder, à la demande du conseil municipal, un nouveau délai en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité a amorcé une révision du plan et des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'il y a des délais importants dans la procédure d'élaboration et d'adoption;

ATTENDU QUE les mesures relatives à l'état d'urgence sanitaire pour la pandémie de COVID-19 ont engendré des délais supplémentaires;

ATTENDU QUE les employés responsables de la révision du plan et des règlements d'urbanisme sont absents depuis plusieurs mois;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander un nouveau délai à la ministre;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

DE demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un nouveau délai jusqu'en mars 2023 afin que la municipalité adopte des règlements de concordance pour assurer la conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest.

4.6 Acquisition d'un nouveau serveur

Résolution no 2021-040

ATTENDU QUE la Ville doit faire l'acquisition d'un nouveau serveur informatique;

ATTENDU la proposition de service reçue par PG Solutions, qui est le fournisseur de la majorité des programmes utilisés à la Ville de La Sarre;

ATTENDU QUE l'acquisition de matériel par PG Solutions assure la compatibilité avec nos programmes actuels;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

De procéder à l'acquisition d'un serveur conformément à la proposition de PG Solutions pour un montant maximal de 44 000\$ (incluant des frais de contingence de 10 %) et qui sera financé à même le fonds de roulement en se prévalant de l'article 11.2.4 du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de La Sarre;

D'autoriser le directeur général par intérim, Monsieur Denis Bédard, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la demande.

4.7 Adoption du Règlement autorisant le surveillant présent à circuler à bord d'un véhicule lors d'une opération de déneigement d'un chemin public

Résolution no 2021-041

ATTENDU QUE les articles 497 et 626 du Code de la sécurité routière confèrent à la municipalité le pouvoir d'adopter un règlement autorisant, sur tout ou en partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier devant une souffleuse à neige;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite se prévaloir de ces dispositions dans le cadre des opérations de déneigement avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kilogrammes des chemins publics, situés dans les milieux résidentiels où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins, dans le périmètre urbain décrit au plan d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU la nécessité de prévaloir audit règlement des critères visant à assurer la sécurité des enfants, des résidents ainsi que des travailleurs dans le cadre de l'exécution des opérations de déneigement;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Monsieur Steve Fontaine, à une séance antérieure de ce conseil tenue le 2 février 2021 et qu'à cette même séance le projet de règlement a été présenté par Monsieur Yves Dubé, le maire;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'adopter le Règlement autorisant le surveillant présent à circuler à bord d'un véhicule lors d'une opération de déneigement d'un chemin public;

DE transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

4.8 Adoption du Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 200 000 \$ pour des travaux d'infrastructures, de l'équipement, de la machinerie et des véhicules

Résolution no 2021-042

ATTENDU que la Ville de La Sarre désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 2 février 2021 et que le projet de règlement a été déposé;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'adopter le Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 200 000 \$ pour des travaux d'infrastructures, de l'équipement, de la machinerie et des véhicules.

4.9 Demande pour Beauce Carnaval

Résolution no 2021-043

ATTENDU la demande d'autorisation de Beauce Carnaval pour s'installer à La Sarre pour la fin de semaine du 26 juin au 4 juillet 2021;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'accepter cette demande d'autorisation, conditionnellement à ce que ce soit autorisé par la santé publique.

4.10 Demande d'autorisation tournoi de balle

Résolution no 2021-044

ATTENDU la demande pour terminer le tournoi de balle au maximum à 11 h 59;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Sébastien Bélisle, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'accepter cette demande d'autorisation, conditionnellement à ce que ce soit autorisé par la santé publique.

5. TRÉSORERIE

5.1 Approbation du coût des travaux réalisés de la TECQ 2014-2018

Résolution no 2021-045

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE La Ville de La Sarre doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Louis Côté;

Que la Ville de La Sarre s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

5.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 458 700 \$ qui sera réalisé le 8 mars 2021

Résolution no 2021-046

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de La Sarre souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 458 700 \$ qui sera réalisé le 8 mars 2021, réparti comme suit :

<u>Règlements d'emprunts #</u>	<u>Pour un montant de \$</u>
04 2005	136 000 \$
02 2009	985 600 \$
03 2020	177 645 \$
08 2019	159 455 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt numéros 02 2009, 03 2020 et 08 2019, la Ville de La Sarre souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 8 mars 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 8 mars et le 8 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	144 100 \$	
2023.	146 300 \$	
2024.	148 300 \$	
2025.	150 700 \$	
2026.	152 900 \$	(à payer en 2026)
2026.	716 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 02 2009, 03 2020 et 08 2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 8 mars 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

5.3 Soumissions pour l'émission de billets

Résolution no 2021-047

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 8 mars 2021, au montant de 1 458 700 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 BANQUE ROYALE DU CANADA

144 100 \$	1,45000 %	2022
146 300 \$	1,45000 %	2023
148 300 \$	1,45000 %	2024
150 700 \$	1,45000 %	2025
869 300 \$	1,45000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,45000 %

2 CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI OUEST

144 100 \$	1,59000 %	2022
146 300 \$	1,59000 %	2023
148 300 \$	1,59000 %	2024
150 700 \$	1,59000 %	2025
869 300 \$	1,59000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,59000 %

3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

144 100 \$	0,50000 %	2022
146 300 \$	0,65000 %	2023
148 300 \$	0,95000 %	2024
150 700 \$	1,25000 %	2025
869 300 \$	1,50000 %	2026

Prix : 98,82600 Coût réel : 1,66865 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de La Sarre accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 8 mars 2021 au montant de 1 458 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 04 2005, 02 2009, 03 2020 et 08 2019. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

5.4 Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer

Il est proposé par Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Monsieur Réjean Fournier et résolu que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 1^{er} mars 2021, au montant de 226 807,56 \$.

5.5 Dépôt de la liste des paiements et de la liste des salaires payés

La trésorière, Madame Valérie Schoeneich, dépose au comité la liste des paiements et des salaires payés au montant de 394 022,54 \$.

6. COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 Adoption de l'échelle salariale étudiante 2021

Résolution no 2021-049

ATTENDU QUE le salaire minimum augmente à 13,50 \$ de l'heure le 1er mai prochain;

ATTENDU QUE l'échelle salariale pour étudiants débute au taux de 2020;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire être proactive dans le recrutement de ses étudiants en débutant plus tôt l'affichage des postes;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

D'adopter la nouvelle échelle salariale pour étudiants telle que présentée.

6.2 Nomination d'un inspecteur municipal adjoint

Résolution no 2021-050

ATTENDU QUE le Service d'Urbanisme et développement a un poste à combler dû à un départ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

De nommer Monsieur Jordan Audet à titre d'inspecteur municipal adjoint pour une période de 7 mois (septembre 2021) et d'autoriser Monsieur Audet à faire des inspections et à émettre des permis conformément aux règlements de la Ville de La Sarre.

6.3 Régime de prestations supplémentaires de chômage (PSC) en temps de pandémie

Résolution no 2021-051

ATTENDU les circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19, imposant de limiter les présences au travail aux services essentiels;

ATTENDU QUE des employés doivent être mis à pied temporairement;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

QUE la Ville désire offrir un régime de prestations supplémentaires de chômage aux employés permanents temps partiel (no employeur 108182486RP0002);

QUE la Ville désire offrir un régime de prestations supplémentaires de chômage aux employés permanents temps plein (no employeur 108182486RP0001).

6.4 Adoption de la Politique d'utilisation des médias sociaux

Résolution no 2021-052

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire augmenter la fréquence des communications avec les citoyens;

ATTENDU QUE la Ville veut être à l'écoute des citoyens et connaître leurs opinions sur les actions réalisées par la Ville;

ATTENDU l'importance de développer le sentiment d'appartenance et de faire connaître la Ville, dynamiser son image et contribuer à son rayonnement;

ATTENDU QUE de disposer d'un outil de communication rapide et efficace avec les citoyens en cas de mesures d'urgence est essentiel;

ATTENDU l'importance des médias sociaux pour promouvoir les activités, les événements et les services aux citoyens, pour diffuser de l'information d'intérêt public et valoriser les actions et les projets réalisés;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

D'adopter la présente politique d'utilisation des médias sociaux.

6.5 Adoption de la Politique d'acquisition et d'utilisation des technologies de l'information

Résolution no 2021-053

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a pour objectif de régir l'utilisation des technologies de l'information;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer une utilisation sécuritaire des différents systèmes informatiques afin que les renseignements confidentiels que détient celle-ci ne soient accessibles qu'aux personnes qui y ont droit, sachant que toutes les communications faites par le biais de ses technologies de l'information ne peuvent être considérées comme étant totalement du domaine privé;

ATTENDU QUE tous les employés qui utilisent les outils de technologie de l'information appartenant à la Ville de La Sarre doivent consentir à respecter les règles et modalités établies par leur employeur;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'adopter la présente politique d'acquisition et d'utilisation des technologies de l'information.

6.6 Adoption de la Politique portant sur la formation et le développement des compétences

Résolution no 2021-054

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre reconnaît l'importance d'encourager le développement continu de sa main-d'œuvre et qu'au même titre que d'autres organisations, elle est assujettie à la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre (Loi 90);

ATTENDU QUE la Ville désire s'assurer d'une adéquation entre les besoins de formations des individus et les emplois qu'elle offre tout en s'acquittant de ses obligations légales;

ATTENDU QUE la présente politique vise à s'assurer que les budgets consacrés aux activités de formation permettront de répondre aux besoins de la Ville et de ses employés;

ATTENDU QUE la présente politique vise à identifier les rôles et responsabilités des employés, des directeurs ou supérieurs immédiats et du service des ressources humaines dans le processus de planification de la formation;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'adopter la présente politique portant sur la formation et le développement des compétences.

6.7 Adoption de la Politique de gestion administrative pour professionnels, cadres et hors cadre

Résolution no 2021-055

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre veut maintenir avec le personnel concerné, des relations de travail harmonieuses, de les informer de leurs conditions de travail et d'énoncer les principes de saine gestion;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre, par l'adoption d'une politique de gestion administrative pour professionnels, cadres et hors-cadre, désire faire preuve de transparence et d'équité envers tous;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'adopter la présente politique de gestion administrative pour professionnels, cadres et hors cadre.

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Demande de dérogation mineure au 14, 2^e Avenue Est

Résolution no 2021-056

ATTENDU la demande de dérogation mineure du propriétaire du 14, 2^e Avenue Est pour les raisons suivantes :

-La largeur du lot est de 8,47 m ce qui est inférieur à 15,24 m tel que prescrit dans le règlement de lotissement;

-La profondeur du lot est de 30,48 m ce qui est inférieur à 30,5 m tel que prescrit dans le règlement de lotissement;

-La superficie du lot est de 258,3 m² ce qui est inférieur à 512,4 m² tel que prescrit dans le règlement de lotissement;

-La largeur du bâtiment principale est de 6,28 m ce qui est inférieur à 7,30 m tel que prescrit dans le règlement de zonage;

-Les marges latérales Est et Ouest sont inférieures à 1,5 m tel que prescrit dans le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter cette demande;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Sébastien Bélisle, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'accepter cette dérogation mineure.

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Demande de subvention - Entretien du réseau routier local

Résolution no 2021-057

ATTENDU QUE la Ville désire entreprendre des travaux de décohesionnement/asphaltage sur certains tronçons;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

QU'une demande de subvention dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier (PARRM) soit adressée à la députée d'Abitibi-Ouest, Madame Suzanne Blais, pour nous aider à la réalisation des travaux suivants pour l'année 2021 :

Rechargement en MG 20

Chemin Calamité 4 030 mètres	44 330 \$
4 ^e Rang Ouest 2 100 mètres	23 100 \$

Décohésionnement/asphaltage

1 ^e Rue Est (entre l'avenue Langlois et la 12 ^e Avenue Est	101 734,75 \$
Rue Galarneau (entre l'avenue Gingras et l'avenue Langlois)	58 451,88 \$
Rue du Parc (entre la 12 ^e Avenue Est et l'avenue Demers)	41 286,80 \$
12 ^e Avenue Ouest (entre la montée Lavigne et la rue Bienvenue	127 785,11 \$
8 ^e Avenue Ouest (entre la rue Principale et la route 111 Ouest)	88 036,03 \$
9 ^e Avenue Est (entre la rue Principale et la 2 ^e Rue Est)	214 056,70 \$
3 ^e Avenue Est (entre la 2 ^e Rue Est et la 3 ^e Rue Est)	77 207,30 \$
Rue Nordique	66 885,93 \$
Avenue Langlois (entre la rue Morneau et la 2 ^e Rue Est)	122 426,52 \$

TOTAL :965 301,01 \$

8.2 Remplacement du système de ventilation au poste nord

Résolution no 2021-058

ATTENDU l'appel d'offres pour le remplacement du système de ventilation au poste nord;

ATTENDU la réception d'une seule soumission jugée conforme, soit celle de l'entreprise Gilles Morin Chauffage;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

D'accorder le contrat pour le remplacement du système de ventilation au poste nord à l'entreprise Gilles Morin Chauffage pour un montant total de 40 356.23 \$ taxes incluses;

D'autoriser Monsieur Denis Bédard, directeur général par intérim, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

9. LOISIR, SPORT ET VIE COMMUNAUTAIRE

10. CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME

11. PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

11.1 Approbation du rapport annuel d'activité du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque

Résolution no 2021-059

ATTENDU QUE, selon l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, « Toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois (3) mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'approuver le dépôt du rapport du plan de mise en œuvre 2020 du Service de prévention des incendies de La Sarre à la MRC d'Abitibi-Ouest.

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Dépôt d'une demande de financement au programme Initiative canadienne pour des collectivités en santé

Résolution no 2021-060

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est admissible au programme Initiative pour des collectivités en santé;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire faire une demande de financement pour améliorer son espace public qu'est le sentier multifonctionnel, afin d'aider à soutenir et répondre aux besoins des personnes qui sont touchées de façon disproportionnée par la Covid-19 en offrant un espace amélioré et mieux adapté, qui répondra aux directives de santé publique;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

QUE Madame Valérie Fournier, greffière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Jean-Baptiste Fournier interroge la Ville sur deux factures de décembre 2020. Monsieur le maire répond que ces dépenses ont été faites dans le but de remercier et soutenir le personnel pour leur effort et leur disponibilité dans cette année anormale de pandémie que nous venons tous de traverser.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Prochaine séance : Le 6 avril, à 19h.

Yves Dubé
Maire

Valérie Fournier
Greffière